

# Rappel sur la Loi concernant la lutte contre le tabagisme

par **Line Prévost**, inh., réd. a., coordonnatrice aux communications, OPIQ.

**N**ous savons tous que la cigarette et la fumée secondaire du tabac sont nocives pour la santé et que la lutte contre le tabagisme demeure une priorité de santé publique au Québec. Ainsi, l'adoption de la *Loi sur le tabac* en 1998 et son renforcement en 2005 a permis de limiter l'accès aux produits du tabac chez les jeunes et de protéger la santé des non-fumeurs en interdisant de fumer dans la plupart des lieux fermés publics ou de travail. Malgré tout, près de 1,4 million de Québécois et Québécoises de 15 ans et plus faisaient toujours usage du tabac en 2014 (21,2 %) (Statistique Canada, 2015). De plus, le nombre de jeunes fumeurs stagne, en raison notamment de la popularité des petits cigares aromatisés chez les adolescents. Les jeunes Québécois sont d'ailleurs les plus grands consommateurs de cigarettos au pays (Lasnier et Stich, 2016).

Pour ces raisons, le gouvernement du Québec a sanctionné en novembre 2015 le projet de loi 44 qui modifie la *Loi sur le tabac*, qui porte maintenant le nom de *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, en étendant sa portée à la cigarette électronique et en ajoutant de nouvelles interdictions, notamment en ce qui a trait à l'usage du tabac dans certains lieux. Cette *Loi* vise à :

- protéger les jeunes et à prévenir l'initiation à l'usage du tabac ;
- protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac ;
- favoriser l'abandon du tabac.

## Faits saillants des nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur depuis la sanction de la *Loi*

Depuis le 26 novembre 2015, la cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Cette mesure implique entre autres :

- l'encadrement rigoureux de la vente de ces produits ;
- l'interdiction de faire usage d'une cigarette électronique **dans tous les lieux où il est interdit de fumer** :
  - à l'intérieur des lieux fermés qui accueillent le public ;
  - dans les milieux de travail ;
  - dans tous les autres lieux extérieurs interdits par la *Loi*.

Depuis le 26 mai 2016, **il est interdit de fumer et de vapoter** dans les lieux publics extérieurs. Ce qui veut dire qu'en plus des interdictions déjà existantes, il est aussi interdit de fumer :

- dans les véhicules automobiles, en présence de personnes de moins de 16 ans ;
- dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant de 2 à 5 logements ;
- sur les terrasses commerciales, incluant celles des restaurants et des bars ;
- dans les aires de jeux extérieures pour enfants ;
- sur les terrains sportifs et les terrains de jeux ;
- sur les terrains des camps de vacances ;
- en tout temps, sur les terrains :
  - des centres de la petite enfance et des garderies ;
  - des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle.

Depuis le 26 août 2016, il est interdit aux exploitants de points de vente de tabac de vendre des produits du tabac aromatisés.

Depuis le 26 novembre 2016, il n'est plus permis de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres d'un bâtiment public et il est interdit à tout adulte d'acheter du tabac pour un mineur.

Mesure qui entrera en vigueur le 27 novembre 2017 : l'obligation pour les établissements de santé et de services sociaux et les établissements postsecondaires d'avoir adopté une politique pour la création d'environnements sans fumée.

Si ces mesures ont l'heur de plaire à certains organismes engagés dans la lutte au tabagisme (Société canadienne du cancer, Conseil québécois sur le tabac et la santé, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, Association pour les droits des non-fumeurs), il n'en va pas de même du côté de l'Union des tenanciers des bars du Québec (UTBQ), de l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA) et de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) qui trouvent que cette loi va trop loin.

Comme quoi, on ne peut pas plaire à tout le monde... 

**Pour plus d'information sur la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, consultez le site du ministère de la Santé et des Services sociaux [www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac)**



## Références

- STATISTIQUE CANADA. Mise à jour 7 mars 2016. « Fumeurs, selon le sexe, provinces et les territoires (nombre de personnes) ». © Gouvernement du Canada. Repéré à [<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/health74a-fra.htm>].
- MONTREUIL, A., TREMBLAY, M., GAMACHE, L. Août 2015. « Projet de loi 44 : Loi concernant la lutte contre le tabagisme — mémoire déposé à la Commission de la santé et des services sociaux ». *Institut national de santé publique*, © Gouvernement du Québec, 74 p. Repéré à [[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2032\\_memoire\\_loi\\_44\\_tabagisme.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2032_memoire_loi_44_tabagisme.pdf)].
- LASNIER, B. et C. STICH. 2016. « L'usage de la cigarette et du cigare ou cigarettos chez les élèves québécois : 2012-2013 ». *Institut national de santé publique*, © Gouvernement du Québec, 14 p. Repéré à [[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2103\\_usage\\_cigarette\\_cigare\\_eleves\\_quebecois.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2103_usage_cigarette_cigare_eleves_quebecois.pdf)].
- PERREAULT-LABELLE, A. Avril-mai 2013. « Petite histoire de la lutte contre le tabac au Québec ». *Info-tabac*, n° 96, p. 4-6. Repéré à [<http://info-tabac.ca/petite-histoire-de-la-lutte-contre-le-tabac-au-quebec/>].
- SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC. Mise à jour 26 août 2016. *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. © Gouvernement du Québec, repéré à [<http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>].
- GOUPE SOLROC. Août 2015. « Étude du risque incrémentiel associé à la fumée de tabac pour quelques terrasses de bars et restaurants à Montréal ». Repéré à [<http://utbq.ca/wp-content/uploads/2014/04/Rapport-UTBQ-Terrasses-Final-19-ao%C3%BBT-20151.pdf>].
- RADIO-CANADA. Mai 2015. « Québec s'attaque à la cigarette électronique et au tabac sur les terrasses ». Repéré à [<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/719313/tabac-terrasses-cigarette-electronique-interdiction-lieux-publics-projet-loi>].
- LE MONDE DU TABAC. Mai 2015. « Canada : réactions mitigées sur le projet de loi anti-tabac québécois... sans le paquet neutre, pour le moment ». Repéré à [<http://www.lemondedutabac.com/canada-reactions-mitigees-sur-le-projet-de-loi-anti-tabac-quebecois-sans-le-paquet-neutre-pour-le-moment/>].